
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2015

Le vendredi 18 décembre 2015, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 8 décembre 2015, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de M. François BRIERE.

Étaient présents :

Madame Brigitte BOISGERAULT, Madame Frédérique BOURY, Monsieur Jean-Claude BRAUD, M. François BRIERE, Madame Catherine BRUNAUD-RHYN, Monsieur Serge DESLANDES, Madame Madeleine DUBOST, Madame Marie-Pierre FAUVEL, Madame Marie-Hélène FILLATRE, Madame Maryse HEDOUIN, Monsieur Jean-Marc JULIENNE, Madame Patricia LECOMTE, Monsieur Jean LEPETIT, Monsieur Jean MORIN, Madame Valérie NOUVEL, Madame Anna PIC, Monsieur Patrice PILLET, Monsieur François ROUSSEAU.

Étaient excusés :

Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Anne HAREL, Monsieur Marc LEFEVRE, Monsieur Franck TISON, Monsieur Bernard TREHET.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Madame Yveline DRUEZ procuration à Madame Anna PIC, Madame Christine LEBACHELEY procuration à Monsieur Jean-Marc JULIENNE.

Secrétaire de séance : M. Sébastien FAGNEN.

* * *

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 18 décembre 2015

Service instructeur	:	Direction générale adjointe "Développement et aménagement du territoire" Direction de la mer, des ports et des transports Service de la mer et de l'exploitation portuaire et aéroportuaire
Titre du rapport	:	Passation de conventions financières dans le cadre de la réalisation de travaux portuaires
Commission	:	Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2015-04-02.0-4 du 2 avril 2015, modifiée par la délibération CD.2015-04-20.0-3 du 20 avril 2015, donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui me sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Mes chers collègues,

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les modalités des participations financières des collectivités aux travaux réalisés, par le Département, dans les différents ports départementaux.

Depuis les lois de décentralisation de 1983 et la mise à disposition par l'État au Département de 14 ports, le Département a mené une politique ambitieuse d'entretien, de préservation et d'amélioration des ouvrages portuaires au travers de programmes quadriennaux d'investissement. Sept programmes, s'étalant de 1984 à 2013, ont permis de conforter et valoriser notre patrimoine portuaire et maritime.

Ce système de programmation quadriennale a permis au budget départemental, ainsi qu'à celui des collectivités, d'échelonner et de mieux répartir les dépenses.

En effet, pour financer ces différents travaux, un partenariat a été institué avec les collectivités ou concessionnaires concernés par la présence d'un port sur leur territoire, selon le principe suivant :

- 2/3 de la charge nette HT, pour le Département,

- 1/3 restant, pour la participation de la collectivité ou du concessionnaire, sauf prescription particulière.

A la demande des services de l'Etat, ces dispositions de financement doivent maintenant faire l'objet d'une convention précisant les conditions de participation, selon le modèle joint, entre le Département de la Manche et les collectivités, dont un port départemental est implanté sur leur territoire ou avec les organismes en charge de l'exploitation portuaire :

- Les communes de BARNEVILLE-CARTERET, AUDERVILLE, SAINT-GERMAIN-DES-VAUX, OMONVILLE-LA-ROGUE, TOURLAVILLE, DIGOSVILLE, FERMANVILLE, GATTEVILLE-LE-PHARE, BARFLEUR ET SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ;
- Les communautés de communes ;
- La société publique d'exploitation des ports de la Manche ;
- La chambre de commerce et d'Industrie du Centre et Sud Manche ;
- Les associations d'usagers.

Au regard de ces éléments, je vous invite donc à vous prononcer sur ces dispositions générales et à m'autoriser à signer les différentes conventions spécifiques de financement à venir avec les collectivités, organismes ou associations.

Le vice-président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2015-12-18.3-33 - Passation de conventions financières dans le cadre de la réalisation de travaux portuaires
(rapporteur : M. François BRIERE)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental :

- approuve la passation de conventions financières liées à la réalisation de travaux portuaires, dans les conditions exposées dans le rapport, avec les collectivités dont un port départemental est implanté sur leur territoire, les organismes en charge de l'exploitation portuaire ou les associations d'usagers ;

- autorise le président à signer les conventions spécifiques de financement à venir.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 20

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 18 décembre 2015



Le vice-président du conseil départemental,


Marc Lefèvre

Le vice-président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20151218-lmc1596033-DE-1-1

Date envoi préfecture : 22/12/15

Date AR préfecture : 22/12/15

Date de publication : 24/12/15